



Indémnités départ en retraite

Par **domfernando**, le **01/12/2017** à **18:43**

Bonsoir,

Je suis en pré retraite depuis juillet 2010 a l'âge de 52 ans ,Licencié pour inaptitude au travail du a ma maladie professionnel (amiante reconnue fin 2009 a 8%),comme c'est très mal passez avec mon employeur donc tribunal ,l'employeur a été condamné pour plusieurs raison administrative .J'ai fini ma carrière 35 ans de métier comme ETAM (assimilé cadre) je cotisais a de nombreuse caisse de prévoyance ,aucune caisse ne ma indemnisé quoi que ce soit ,après mon licenciement le DRH n'a pas fait son boulot pour m'indiquer les droits que je devais prétendre etc. Donc j'ai cotisé des caisses de prévoyance pour rien, de plus comme la CRAMIF fini de me rémunérer en janvier 2008 la caisse de retraite va prendre le relais, j'ai demandez a plusieurs caisse qui va m'indemnisè ma prime de départ en retraite, tous les caisses ce renvoyé la balle réponse non ce n'est pas a nous faut voir une autre caisse etc... alors qui doit m'indemnisè cette prime de départ en retraite ?. D'ailleurs de 2010 a 2018 l'âge de départ en retraite les avocats de l'association victime de l'amiante ont calculé a mon sujet une perte financière de 150.000€, ça dans le vent, j'avais des salaires de 5000€ net par mois avec des primes bien sur salaire mensuel pour 169h était de 2500€ pré-retraite amiante 1900€ toute mes cotisations dans le vent.
Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **01/12/2017** à **19:08**

Bonsoir,

Les indemnités de fin de carrière ou de départ en retraite sont versée par l'employeur au moment du départ en retraite. Sous réserve que le salarié en remplisse les conditions, bien

entendu.

Par **domfernando**, le **02/12/2017** à **11:53**

Bonjour ,
merci de votre réponse mais je n'ai pas ou plu d'employeur depuis 2010 je suis payé par la CRAMIF classe des victimes de L'amiante .
Merci

Par **goofyto8**, le **02/12/2017** à **13:09**

bonjour,

Vous n'êtes pas tout seul à vous trouver dans cette situation car les victimes de l'amiante sont très nombreuses.

Ces travailleurs, indemnisés comme vous avant 55 ans sous le régime de la pré-retraite, partent en retraite seulement lorsque l'age légal de la retraite est atteint.

je vous conseille de vous rapprocher d'une association des travailleurs victimes de l'amiante, pour connaitre les modalités du versement de l'indemnité de départ en retraite.

Par **domfernando**, le **03/12/2017** à **08:34**

Merci de votre réponse ,bonne journée

Par **morobar**, le **03/12/2017** à **08:45**

A priori vous n'aurez pas d'indemnité de départ en retraite.
Cette indemnité vous a déjà été versée comme indemnité de licenciement.

Par **domfernando**, le **04/12/2017** à **10:41**

bonjour ,
je vais regarder ça de près ,merci

Par **morobar**, le **04/12/2017** à **11:08**

Hélas la messe est dite.

L'indemnité de départ en retraite ou de licenciement est générée par la rupture du contrat de travail.

Ici pas de rupture, donc pas d'indemnité.